

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/03

Réunion du 23 mai 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 16 mai 2025	

N° 4

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel
micro-informatique bureautique par la centrale d'achat du numérique
et des télécoms (2024_AOO_PC_BUREAUTIQUES)**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 mai, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

Excusée :

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

La centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) permet de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, cela avec des accords-cadres clé en main passés dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

L'article L. 2113-2 du Code de la commande publique dispose « qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'acquisition de fournitures ou de services et/ou la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ». Les centrales d'achats sont prévues par les articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'exécution de l'accord-cadre, notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants et l'assistance aux bénéficiaires.

À ce titre, la CANUT facture au bénéficiaire une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile). Cette redevance pour la mise à disposition de l'accord-cadre est un montant annuel fixe quel que soit le modèle économique du marché et le nombre de lots utilisés. Aussi, la souscription à un marché ne vaut pas pour l'ensemble des marchés. Toutefois, la souscription à plusieurs marchés permet d'obtenir des remises sur le montant de la redevance.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé au prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

Si le SDIS 63 accède à un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément au tableau suivant :

Coût annuel	Établissement >=500 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
Établissement seul			
1 ^{er} marché	600 €	600 €	720 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €

La souscription à la mise à disposition d'un accord-cadre ne vaut pas adhésion à la CANUT en tant que membre. Cependant, en complétant la demande d'adhésion annexée à la convention de mise à disposition de l'accord-cadre, il est possible d'adhérer à la CANUT pour participer à la vie de l'association.

Le marché n° 21M352 relatif aux achats informatiques divers sur catalogue, passé dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre le SDIS et le département du Puy-de-Dôme, prendra fin le 12 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité des achats informatiques, il convient de signer une convention avec la CANUT pour bénéficier de ce marché dont l'exécution a débuté le 25 avril 2024 et qui prendra fin au 25 avril 2028. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, composé des neuf lots suivants :

- lot 1 - fourniture de micro-ordinateurs fixes, stations de travail et tout-en-un ;
- lot 2 - fourniture de micro-ordinateurs portables, ultra-portables et solutions de mobilité ;
- lot 3 - fourniture de matériels informatiques à destination de l'éducation ;
- lot 4 - fourniture d'écrans bureautiques ;
- lot 5 - fourniture d'équipements Apple ;
- lot 6 - fourniture de scanners bureautique ;
- lot 7 - fourniture de matériels informatiques divers ;
- lot 8 - fourniture de lecteurs et terminaux de lecture code-barre ;
- lot 9 - stockage des matériels et prestations sur les postes de travail.

Les besoins du SDIS 63 estimés pour la durée du marché sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Objet	Montant TTC estimatif annuel *	Montant TTC estimatif jusqu'à la fin du marché (4 ans)
Marché relatif à la fourniture de matériel micro-informatique bureautique (pour les 9 lots)	80 000 €	320 000 €

* base : consommation constatée sur l'ancien marché

DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

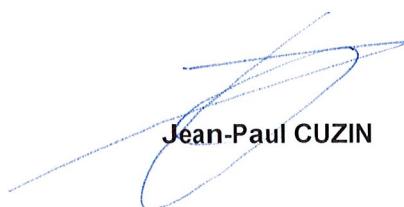
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63 à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre portant sur la fourniture de matériel micro-informatique bureautique, ainsi que les pièces à intervenir dans le cadre de cette procédure ;
 - d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63 à signer l'annexe n° 2 de la convention susmentionnée concernant l'adhésion du SDIS 63 à la CANUT.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 26 MAI 2025

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN